



**ARRETE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :**  
**Monsieur Louis Jeannot LEBON**  
**9<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

## **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 la délégation de fonctions à monsieur Louis Jeannot LEBON, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, en ce qui concerne :

#### **I – L'innovation territoriale :**

- 1- La modernisation et numérisation des fonctions d'accueil de la collectivité en vue d'une labellisation ;
- 2- La mise en place de baromètres afin de mesurer la satisfaction des usagers ;
- 3- L'identification d'expériences réussies en matière d'innovation territoriale afin de les soumettre au Président ;

#### **II- Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et le Système d'Information Géographique (SIG) :**

- 1- L'élaboration d'un schéma de modernisation des techniques d'information et communication de la CASUD, en interne et externe ;
- 2- Le développement des services en direction des citoyens-usagers et du monde économique ;
- 3- L'élaboration et la mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement de l'information géographique ;
- 4- L'animation de l'information géographique et la mise en réseaux des services SIG du territoire ;

5- Toute convocation ou invitation à des réunions  
d'animations relatives aux présentes délégations ;

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

**ARTICLE 2.** - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4 :** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Monsieur Louis Jeannot LEBON, 9<sup>ème</sup> Vice-Président**

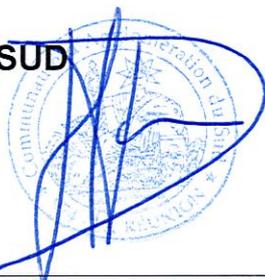
Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le - 1 JUIL. 2024

Le Président de la CASUD

Jacquet HOARAU



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : - 1 JUIL. 2024

**Monsieur Louis Jeannot LEBON,**  
**9<sup>ème</sup> Vice-Président de la CASUD**

